

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/57

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Date de convocation : 22 octobre 2025 | Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, BENCADI Karim |
| Nombre de Membres en exercice : 19 | |
| Nombre de Membres présents : 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 | |
| Votes Pour : 13 | Procurations : MORIN DESMURS Michèle a donné procuration à P. BERDAGUE, CLEMENT Nathalie a donné procuration à V. MATHUS |
| Vote Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | Absents/excusés : DELANGLE Sylvie, CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvain, MUNCH Armelle |

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : CCBSB allocation compensatrice définitive 2025 et provisoire 2026

Par délibération n°2024-141, le Conseil de Communauté arrêta, au titre de 2025, le montant des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, en concordance avec le rapport de la CLECT. Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2025 et des AC provisoires 2026.

Pour rappel, lors de la CLECT du 03/09/2024, il a été décidé d'appliquer la méthode de droit commun pour l'AC de Chauffailles suite au transfert de charges lié au PIMMS depuis 2020, et la méthode dérogatoire pour :

-l'aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf

-l'aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun,

-le transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, et transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale.

Modalités de fixation des AC définitives :

-Droit commun : vote à la majorité simple du Conseil communautaire.

-Méthode dérogatoire : vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire délibérations concordantes des communes intéressées (vote à la majorité simple du Conseil municipal de la commune intéressée).

Il a été proposé au conseil communautaire de fixer le montant des AC définitive 2025 à l'identique des AC provisoires 2025 et de fixer les AC provisoires 2026 en concordance avec le dernier rapport de la CLECT. Cette allocation s'élève à 426 139€ pour la commune de La Clayette.

D2025/182



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la fixation de l'allocation compensatrice définitive 2025 selon la méthode dérogatoire.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

4/11/2025

Acte publié sur le site internet de la commune le

6/11/2025

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2025/183

CL